



## COMMUNE D'ANDOUILLÉ



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JANVIER 2025

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier (à partir de 21h30) - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HURAUPT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Monsieur HANGOUET François-Noël représenté par Monsieur COULON Louis.

**ABSENTE :** Madame MARECHAL-THOMAS Karine - M. GAUDIN Olivier (jusqu'à 21h30)

Monsieur GENDRON Hervé est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 24 janvier 2025 - Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 15

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

\_\_\_\_\_

#### **Approbation du procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve le PV du 12 décembre 2024.

\_\_\_\_\_

#### **Relevé des décisions du Maire**

##### **Décision n° 2024 31**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AK 10 sise 7 chemin du Haut Bourg à Andouillé.**

\_\_\_\_\_

---

### **2025\_01\_30\_01 Convention de servitude – parcelle AK 0152 - ENEDIS**

---

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études FONVIEILLE INGENIERIE, a présenté une demande de servitude pour permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la parcelle AK 152, Chemin de l'Epinay, à l'ITEP.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que des accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix*

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AK 152 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

---

### **2025\_01\_30\_02 Convention de servitudes – parcelle AD 0155 - ENEDIS**

---

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études EURL LEMONNIER, a présenté une demande de servitude pour permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la parcelle AD 155, Z.A. de la Maladrerie, sur laquelle se situe l'entreprise ELEKTO INDUSTRIE.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que des accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix*

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AD 155;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

---

## **2025\_01\_30\_03 Sécurisation de la rue Emmanuel Dufourd – demande de subvention DETR 2025**

---

***Les demandes de DETR pour la campagne 2025 sont à envoyer avant le 22 février. Il est proposé au conseil municipal de présenter la sécurisation de la rue E DUFOURD. Cette opération peut être éligible au titre de la mobilité et de la sécurité.***

### **Dossier Présenté**

#### **Contexte global de ce projet**

La commune d'Andouillé joue un rôle clé en tant que pôle secondaire de la Communauté de Communes de l'Ernée. La présence d'équipements structurants tels que le collège, l'école privée, les services de santé, ainsi que les infrastructures sportives et salles communales animées par plus de 50 associations, génère une circulation dense, particulièrement dans la rue Emmanuel DUFOURD.

Aux heures de forte affluence, notamment le matin, la mobilité et la sécurité de tous peuvent poser des défis importants sur cet axe qui dessert notamment le collège et l'école du Sacré Coeur.

La commune a acheté, il y a quelques années, une maison de bourg qui présente la particularité d'être à l'angle du boulevard FORTIN et de la rue Emmanuel DUFOURD, juste en dessous de la dépose des enfants à l'école privée.

Dans la continuité des aménagements de sécurité engagés en 2023, la commune souhaite abattre ce bâtiment pour donner plus de visibilité aux usagers de la route. Cette étape est déterminante pour la sécurisation routière de cette partie de la commune.

En 2025, la commune d'Andouillé décide de faire de la sécurité une priorité avant d'être engagée financièrement pour les années à venir dans la rénovation et le regroupement des écoles publiques de la commune.

#### **Objectifs du projet**

La commune d'Andouillé s'engage dans un projet d'aménagement visant à renforcer la sécurité et la qualité des déplacements en centre-bourg. Les objectifs sont les suivants :

- Concevoir un aménagement global, sécuritaire et de qualité.
- Réguler la vitesse des véhicules motorisés pour assurer une circulation apaisée.
- Trouver des solutions adaptées aux difficultés rencontrées lors des arrivées et départs des élèves à l'école du Sacré-Cœur.
- Anticiper les besoins liés au développement de la commune, notamment les futures sorties des lotissements.
- Intégrer et favoriser les mobilités douces (piétons et cyclistes), actuelles et futures.
- Étudier et proposer des aménagements garantissant l'accessibilité pour tous.

#### **Descriptif détaillé du projet**

Les travaux à prévoir dans le cadre de ce projet d'aménagement sont les suivants :

- Installation et sécurisation de la zone des travaux
- Désamiantage du bâtiment à démolir
- Démolition de la maison de bourg
- Restauration du pignon de la maison voisine
- Reprise de la toiture voisine
- Naturalisation de la zone

## Calendrier prévisionnel

La commune d'Andouillé prévoit de réaliser les travaux à partir du vote du budget en avril 2025 pour une fin de chantier en novembre 2025. La prévision est large pour tenir compte de la disponibilité des artisans.

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		BP 2025
		Estimation HT
Diagnostic amiante		3 060,00 €
Désamiantage du bâtiment		5 000,00 €
Démolition de la maison de bourg avec reprise du pignon voisin		50 025,00 €
Reprise de la toiture voisine		4 711,00 €
Naturalisation de la zone		500,00 €
Mise en place de signalétique adaptée		500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 796,00 €</b>

\* estimation qui va varier en fonction du diagnostic

Recettes			
		Estimation HT	
DETR 2025		19 138,00 €	30%
Commune		44 658,00 €	70%
<b>TOTAL</b>		<b>63 796,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la rue E. DUFOURD
- **DECIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention DETR 2025 d'un montant de 19 138 € au titre de la sécurité et de la mobilité des usagers de la voirie
- **INSCRIT** le montant des dépenses au BP 2025
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les entreprises
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

---

### **2025\_01\_30\_04 Conditions de reprise de la voirie du lotissement du Pâtis des Épineux et classement dans le domaine public communal**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme ;  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;  
**Vu** la demande en 2004 des propriétaires du lotissement du Pâtis des Épineux de transférer leur voirie, dont ils sont chacun propriétaire à part égale, à la commune, par un accord à l'amiable ;  
**Vu** les attestations en date du 20 mars 2024, signés par tous les propriétaires de la voirie du lotissement, confirmant leur souhait de transfert ;  
**Vu** les accords, signés par tous les propriétaires en décembre 2024 concernant le coût de ce transfert de voirie à l'amiable à la commune ;

**Considérant** que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative, en application de l'article L1311-13 du CGCT, lors d'un accord à l'amiable, et d'effectuer ensuite les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune soit propriétaire de toutes les voies ouvertes à la circulation dans son agglomération ;

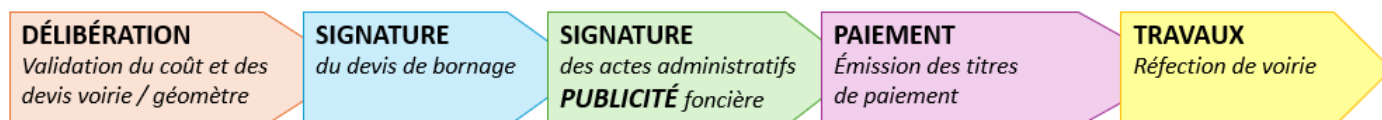
**Considérant** que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public routier de la commune. Cette décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L141-3 du CVR ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Depuis la demande des habitants du lotissement en 2004, de multiples péripéties expliquent que la voirie n'a pas été transférée à cette date. Pour clore ce dossier, deux rencontres ont permis de se mettre d'accord à l'amiable sur les conditions de reprise en 2025.

### Accord financier pour la reprise de la voirie du lotissement

	Coût par foyer	Précisions
2004 Enfouissement des réseaux	1392 €	Coût défini en 2004 suite aux travaux de dissimulation des réseaux → <b><i>pas d'émission de titres en 2004</i></b>
2025 Reprise de la Voirie	400 €	Devis Pigeon à 3597€ (réfection de voirie) <i>divisé par 8 + 1 (8 foyers + 1 part commune)</i>
2025 Géomètre pour bornage et actes administratifs	180 €	Devis Kaligeo à 1626€ (Kaligeo) <i>divisé par 8 + 1 (8 foyers + 1 part commune)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1972 € / foyer</b>	

### Mise en œuvre de la décision du conseil municipal



Toutes les constructions (habitations principales) étant achevées, la voirie du lotissement est qualifiée, à ce jour, conforme et en bon état d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **ACCEPTÉ** les conditions tarifaires de la reprise à hauteur de 1 972 € par foyer du lotissement
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes comme défini ci-dessus
- **PREND EN CHARGE** le reste des dépenses liées au transfert (reprise de la voirie et géomètre)
- **INSCRIT** au budget 2025 ces dépenses
- **ACCEPTÉ** le transfert à l'amiable de la voirie du lotissement du Pâtis des Épineux (parcelle AH283 - 373m<sup>2</sup>),
- **PORTE** le classement de cette voie dans le domaine public de la voirie communale pour un total d'environ 73 mètres linéaires
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales avec les indications ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs et tous les documents inhérents au présent dossier.

---

### ***2025\_01\_30\_05 Avenant 5 à la convention Plato Portage***

---

Par courrier en date du 31 décembre 2024, la société Plat'o portage nous informe que le plateau qui est porté au domicile des personnes âgées par les agents communaux, sera facturé à 10,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Pour rappel, le prix d'achat du repas était de 10,20 € TTC depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le lavage de la vaisselle sera assuré par la société pour un tarif de 9,80 € TTC par jour et par lavage (5 jours par semaine), au lieu de 9,60 € TTC précédemment.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix*

- **CONCLUT** un avenant N° 5 qui précise les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents inhérents au présent dossier

---

### ***2025\_01\_30\_06 Tarifs du portage à domicile***

---

Par courrier en date du 31 décembre 2024, la société Plat'o portage nous informe que le plateau qui est porté au domicile des personnes âgées par les agents communaux, sera facturé à 10,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Pour rappel, le prix de vente aux bénéficiaires du repas était de 10,50 € TTC depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé de le fixer à 11,00 € pour prendre partiellement une partie du coût du service (véhicules, personnel, matériel,...)

**Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Invité à se prononcer par vote à mains levées,  
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix*

- **DÉCIDE** d'augmenter le prix du repas et de le porter à 11.00 € TTC dès le 1<sup>er</sup> février 2025
- **PRÉCISE** que la commune prend en charge la majorité des frais de transport et de personnel chargé de la livraison.

---

### ***2025\_01\_30\_07 Révision des statuts du syndicat territoire d'énergie Mayenne Acceptation expresse***

---

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la procédure de révision des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne. Cependant, en raison de difficultés dans la gestion de ce dossier, le Syndicat n'avait pas pu le mener à son terme.

Le Conseil Municipal est invité de nouveau à se prononcer sur ce dossier actualisé.

Pour rappel, le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5711-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune d'Andouillé.

La délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont donc été notifiés à notre attention le 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix*

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette procédure de révision et d'accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

---

## Informations CCE

- Projet culture : poursuite de l'instruction du dossier
- Audit service jeunesse
- Lancement COPIL : étude sur la mobilité en association avec 6 communes et un bureau d'études
- Vote du budget en avril 2025
- Recrutements France Service

---

## Comptes-rendus des commissions

- OMAA : La Caravane et le comité burlesque sont volontaires pour reprendre l'organisation du 13 juillet ; 20 associations ont assisté à l'Assemblée Générale et ont fait remonter des besoins
- Compte-rendu de la visite à Château-Gontier pour le projet de rénovation de l'école

## Questions diverses

- Bulletin municipal
- Constitution d'un groupe de travail réunissant des membres de la commission travaux et des membres de la commission développement durable, afin de proposer des scénarios
- Points divers sur les travaux et les projets en cours
- Evocation d'une suggestion de salle calme au centre de loisirs
- Rappel date du repas du CCAS le 7 décembre 2025
- Projet de film porté par le CIAS avec l'implication entre autre du Village des Aînés

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21h12*

